LE JOURNAL DES LYCÉES
La voix des élèves, au cœur de l'éducation

■ TRIBUNE & ANALYSE | ÉDUCATION & SOCIÉTÉ | JUIN 2026

Violence en milieu scolaire au Gabon : Il est temps de légiférer

Les règlements intérieurs ne suffisent plus. Face à la recrudescence des violences dans nos établissements, le Gabon doit franchir un cap décisif : celui de la loi. Analyse, état des lieux juridique et plaidoyer pour une loi-cadre nationale contre les violences scolaires.

Par la Rédaction du JDL | Libreville, juin 2026

Mots-clés SEO : *violence scolaire Gabon · loi violence école · sécurité établissements scolaires · réforme éducation nationale Gabon · droits élèves Gabon*

Le constat : un fléau qui dépasse les règlements intérieurs

Dans nos lycées, les cartables contiennent désormais aussi bien des cahiers et des stylos que des objets détournés en armes lors d'altercations entre élèves, voire contre des membres du corps enseignant ou administratif. Ce tableau, aussi sombre qu'il soit, n'est pas une fiction. C'est la réalité documentée de nombreux établissements gabonais.

Certains lycéens s'enferment dans la rhétorique de la menace et de l'intimidation. D'autres font l'apologie de l'injure et de la violence, tandis que l'autorité du maître se trouve dangereusement fragilisée.

Face à cette réalité, une question s'impose avec urgence : les règlements intérieurs des établissements sont-ils encore suffisants pour endiguer ce phénomène ?

La réponse est non. Et les faits le prouvent.

Ce qui existe déjà : des outils épars, mais insuffisants

Soyons rigoureux : le Gabon n'est pas sans cadre juridique sur la question. Plusieurs instruments existent.

Sur le plan pénal — l'article 230 du Code pénal gabonais (Loi n°006/2020 du 30 juin 2020) dispose que quiconque a volontairement porté des coups ou commis toute autre violence ayant entraîné des blessures ou une altération de la santé physique ou mentale est passible d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende pouvant atteindre 1 000 000 de francs CFA.

Sur le plan de la protection de l'enfance — le Gabon s'est doté d'un texte fondateur : la **Loi organique N° 003/2018 portant Code de l'Enfant en République Gabonaise**, publiée au Journal officiel le 8 février 2019. Son objet premier est la protection et la promotion des droits et libertés de l'enfant, sans distinction de race, d'ethnie, de sexe, de langue, de religion ou d'origine sociale. Ce texte constitue une avancée majeure. Mais il pose un cadre général de protection : il ne descend pas au niveau spécifique et opérationnel des violences commises en milieu scolaire, avec leurs acteurs, leurs formes et leurs sanctions propres. **C'est précisément ce vide qu'une loi spéciale doit combler.**

Sur le plan administratif — la ministre d'État chargée de l'Éducation nationale, Camélia Ntoutoume Leclercq, a annoncé en mai 2025 des mesures drastiques : toute violence dans les établissements scolaires expose désormais ses auteurs à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, ainsi qu'à des poursuites pénales, en collaboration avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Ces outils existent. Mais ils présentent trois lacunes majeures :

- Ils sont épars et non coordonnés dans un texte unique dédié.
- Ils s'appliquent après les faits, sans mécanisme de prévention systématique.
- Ils ne couvrent pas toutes les formes de violence : harcèlement moral, cyber-violence, violences entre élèves sans blessures physiques apparentes, violences à caractère sexuel en milieu scolaire.

Pourquoi une loi spéciale s'impose

Le Gabon a su légiférer sur des phénomènes sociaux émergents quand cela s'est avéré nécessaire. La réglementation des réseaux sociaux en est un exemple concret : face à des usages nouveaux porteurs de risques, le législateur a pris ses responsabilités avec une ordonnance dédiée. La violence scolaire mérite la même détermination.

Pourquoi une loi spéciale, et non pas simplement des circulaires ministérielles ?

① **Parce que la loi a une force que la circulaire n'a pas.** Une circulaire engage l'administration. Une loi engage la Nation. Elle s'impose à tous, élèves, enseignants, parents, administration, et crée une obligation juridique que nul ne peut ignorer.

② **Parce que le phénomène est devenu un fait social structurel.** La politique de l'Éducation nationale consiste à anticiper les comportements déviants durant l'apprentissage. Or, les apprenants d'aujourd'hui donnent l'impression d'une rupture implacable avec la discipline scolaire. Quand un comportement devient structurel, il appelle une réponse structurelle : la loi.

③ **Parce que d'autres nations ouvrent la voie.** La France en est la démonstration : l'Assemblée nationale française a adopté à l'unanimité, dans la nuit du 1er au 2 juin 2026, une proposition de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire. Ce texte consacre notamment le droit de tout enfant à une scolarité sans violence morale ni physique et sans harcèlement. Si une démocratie comme la France juge nécessaire de légiférer, le Gabon a toutes les raisons de s'engager dans la même direction, avec ses propres réalités.

Ce que devrait contenir cette loi : nos recommandations

Une loi-cadre gabonaise contre les violences scolaires devrait articuler au minimum les cinq piliers suivants :

1. Une définition large et exhaustive des violences scolaires : couvrant violences physiques, verbales, morales, sexuelles, cyber-violence, harcèlement entre pairs, violences d'adultes envers les élèves, et violences d'élèves envers les enseignants.
2. Une graduation des sanctions claire et dissuasive : sanctions administratives et sanctions pénales articulées explicitement, avec un barème lisible pour tous les acteurs.
3. Un mécanisme de signalement obligatoire et protégé : tout membre de la communauté éducative doit pouvoir signaler des faits sans craindre de représailles. La loi doit le garantir.
4. Un dispositif de prise en charge des victimes : la sanction de l'auteur ne suffit pas. Les victimes ont besoin d'un accompagnement psychologique et d'un soutien institutionnel formalisé.
5. Un volet prévention obligatoire : intégration dans les programmes scolaires de modules d'éducation à la citoyenneté, à la non-violence et au respect de l'autre, dès le collège.

Appel à l'action : La balle est dans le camp du législateur

Jusqu'à présent, les sanctions pour actes de violences volontaires reposaient principalement sur des peines moins dissuasives, dont la principale était l'exclusion définitive. C'était insuffisant. Les annonces récentes du gouvernement vont dans le bon sens. Mais des annonces ne font pas une loi.

Le Journal des Lycées lance cet appel solennel : que le Conseil de la Transition, le gouvernement de la République gabonaise et les acteurs de l'éducation saisissent cette opportunité historique. Transformer la volonté politique affichée en texte législatif contraignant, c'est envoyer un signal fort à toute la communauté éducative :

« Nos élèves et nos enseignants méritent des établissements sécurisés, et la République s'en porte garante. »

Une école sans violence n'est pas un idéal inaccessible. C'est un droit. Il est temps de l'inscrire dans la loi.

LeJDL — LE JOURNAL DES LYCÉES

La voix des élèves, au cœur de l'éducation | Libreville, Gabon | Juin 2026

Sources : Gabon Media Time (juin 2025 & 2026) · GabonActu (mai 2025) · Infos Gabon (2020) · Journal Officiel de la République Gabonaise — Loi organique N° 003/2018 portant Code de l'Enfant · Loi N° 006/2020 portant Code pénal · Assemblée nationale française (juin 2026).

Déclinaisons multi-canal disponibles sur demande : post LinkedIn/Facebook institutionnel · script TikTok/Instagram jeunesse.